



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	25
Date de la convocation		
29/03/2024		
Date d'affichage		
29/03/2024		

Séance du 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 10 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, RONDET Chantal, MAIS Jean-Michel, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, BELLOCQ Aurélien, CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne CHAVES Jonathan.

N°2024-04-10-07/38 Révision de l'Autorisation de Programme (AP)/Crédits de paiement pour le gymnase du Centre Educatif et Sportif (CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3 et R2311-9,
Vu le principe des A.P. (autorisation de programme) approche pluriannuelle permettant d'identifier les « budgets de projets », dérogation au principe de l'annualité budgétaire, séquencés ensuite chaque année par des C.P. (Crédits de paiements),

Considérant le projet « Plaine des Sports » consistant en l'aménagement de l'espace au Nord du collège par la réalisation d'un complexe sportif, de deux terrains de tennis extérieurs, de la partie V.R.D. de l'ensemble ainsi que de l'extension du skate-park,

Vu la délibération n°2022-06-15-09/57 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une partie de l'opération Plaine des Sports,
Vu la délibération n°2022-06-15-10/58 par laquelle le Conseil crée une AP/CP pour le programme de la Plaine des Sports,

Considérant que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Vu les AP/CP prévisionnels,

C.P. prévisionnel	2022	2023	2024	2025
H.T.	100 000	2 698 000	300 000	70 000
T.T.C.	120 000	3 237 600	360 000	84 000



Considérant le décalage des travaux en raison des contraintes d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ARRETE le nouveau tableau des AP/CP selon les montants suivants :

C.P. prévisionnel	2024	2025	2026
H.T.	500 000	2 500 000	100 000
T.T.C.	600 000	3 000 000	120 000

A Labenne, le 11 Avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Jérôme PETITJEAN



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.